



**Comité Syndical du 10 juillet 2025 à Niedernai
PROCES-VERBAL**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges s'est assemblé en séance du Comité Syndical, après convocation légale en date du 4 juillet 2025 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Michel HERR, Président du PETR.

Nombre de membres en exercice : 50

Etaient présents : 35 membres et 4 pouvoirs d'absents excusés

Thierry FRANTZ, Nathalie KALTENBACH, André RISCH, Claude LUTZ, Joaquim MARQUES, Jean-Marie SOHLER, Colette JUNG, Jacques CORNEC, Claude HAULLER, Evelyne LAVIGNE, Rémy HUCHELMANN, Suzanne LOTZ, Jean-Philippe KAES, Christophe FRIEDRICH, Jean-Claude JULLY, Vincent KIEFFER, René HOELT, Claude KRAUSS, Francis WAGENTRUTZ, Marie-Josée CAVODEAU, Mario TROESTLER, Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Marc REIBEL, Bernard FISCHER, Robin CLAUSS, Isabelle OBRECHT, Claude DEYBACH, Vincent KOBLOTH, Philippe WANTZ, Michel HERR, Rémy BOSCH, Jean-Marie KOENIG, Germain LUTZ, Denis HEITZ.

Etaient absents excusés : 12 membres dont 4 pouvoirs à des membres présents

Norbert MOTZ, Pascal MAEDER, Jean-Claude MANDRY, Pierre EYDMANN, Christiane SAETTEL, Denis LEHMANN, Pierre BACHER, Frank BUCHBERGER, Catherine EDEL-LAURENT, Rossana BIAMONT, Régis MULLER, Denis RUXER

Etaient absents non excusés : 3 membres

Clément SENDEL, Pascal ERB, Jean-George KARL.

Procurations :

Pierre EYDMANN en faveur de Jean-Philippe KAES,
Denis LEHMANN en faveur de René HOELT,
Frank BUCHBERGER en faveur de Bernard FISCHER,
Catherine EDEL-LAURENT en faveur de Michel HERR.

Assistaient de surcroît à la séance :

Baptiste KUGLER, Directeur du PETR ;
Sandra ORFAO, Chargée de Mission Développement Local ;
Orlana RAJOELISOA, Chargée de Mission Trame Verte et Bleue ;
Sébastien RIFF, Conseiller France Rénov'.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2025
2. Délibération n°5-2025 : Soutien à l'ingénierie territoriale des Pays / PETR 2025-2027
3. Divers

Ont pris successivement la parole en guise d'introduction et d'ouverture de la séance : Michel HERR, Président du PETR et Mme Valérie RUSCHER, Maire de la commune de Niedernai où siégeait le Comité Syndical.

Le Président ouvre la séance en constatant le quorum.

M. Baptiste KUGLER, directeur du PETR, est désigné par le Comité, Secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2025 :

Le procès-verbal, joint à la convocation, n'appelant pas de remarque, est adopté.

2. Délibération n°5-2025 : Soutien à l'ingénierie territoriale des Pays / PETR 2025-2027 :

La Région Grand Est soutient le PETR du Piémont des Vosges depuis 2023 dans le cadre de son dispositif d'aide à l'ingénierie territoriale. Jusqu'en 2024, cette aide s'élevait à 40 000 € par an, permettant de soutenir deux postes au sein de la collectivité.

Par cet accompagnement, la Région reconnaît le rôle structurant et fédérateur des PETR, en tant que territoires de projets et de missions, porteurs d'une ingénierie publique de proximité. Cet appui participe directement à la mise en œuvre de politiques publiques transversales et à la coordination d'actions locales notamment en faveur de la transition écologique et de l'aménagement durable.

Depuis la séance plénière du 27 juin 2025, la Région a décidé de faire évoluer les conditions de cette aide. En effet, tout en maintenant la constance de ce soutien, un nouveau dispositif est toutefois mis en place sous la forme d'une convention-cadre d'objectifs et d'engagements réciproques, conclue pour une durée de trois ans.

La subvention annuelle d'un montant de 32 000 € maximum se décompose comme suit :

1. Une aide-socle forfaitaire de maximum 20 000 € modulée de la façon suivante :
 - ✓ 20 000 € pour les Pays de plus d'1 ETP dont la densité de population est inférieure ou égale à 50 habitants/km² (bonus rural au titre du Pacte pour les ruralités)
 - ✓ 5 000 € pour les Pays de plus d'1 ETP dont la densité de population est supérieure ou égale à 50 habitants/km²
 - ✓ 9 000 € pour les Pays d'1 seul ETP
 - ✓ Proratisée en fonction du % d'ETP pour les Pays de moins d'1 ETP
2. Un volet optionnel de 12 000 € décomposé ainsi :
 - ✓ 8 000 € pour le traitement d'une thématique propre à chaque territoire, choisie en concertation avec le service de la Région et la Maison de Région concernés et en lien avec une stratégie régionale,
 - ✓ 4 000 € pour la participation et contribution active à un chantier mené collectivement sur 3 ans dans le cadre du réseau des Directeurs des Pays PETR et en lien avec l'Association Citoyens & Territoires.

Face aux enjeux croissants de transition écologique et à la contrainte des moyens disponibles, cette convention-cadre, bien que reposant sur une enveloppe annuelle légèrement réduite (de 40 000 € à 32 000 € maximum), offre une visibilité pluriannuelle et une forme de sécurisation financière sur trois ans, permettant de planifier et structurer l'ingénierie territoriale de manière plus stable.

Plus particulièrement, le volet optionnel de l'aide régionale permettra de soutenir l'action du PETR du Piémont des Vosges en matière de développement durable, en confortant plus particulièrement les démarches engagées en faveur de la trame verte, bleue et noire (TVBN), qui concourent au maintien, à la création et à la restauration des continuités écologiques et à la préservation de la biodiversité.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'aide régionale, et d'autoriser le Président du PETR à signer la convention-cadre ainsi que toute convention financière afférente à sa mise en œuvre.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-34 et L.5741-2,

VU le projet de Convention-cadre d'objectifs et d'engagements réciproques entre la Région Grand Est et les Pays/PETR 2025-2027,

VU les statuts Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018,

VU la délibération n°5-2022 approuvant la révision du SCoT du Piémont des Vosges,

VU la délibération n°6-2020 en date du 11 février 2021 manifestant l'intérêt du territoire d'agir en faveur de la Trame Verte et Bleue,

VU la délibération n°7-2022 du 17 février 2022 manifestant l'intérêt du territoire pour agir en faveur de la Trame Noire,

VU la délibération n°15-2022 relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant que les politiques publiques portées par le PETR du Piémont des Vosges, et les principales missions qui en découlent, sont en lien étroit avec celles portées par la Région Grand Est,

Sur la proposition du Président,

DECIDE, *à l'unanimité*

1. **DE SOLLICITER** les aides de la Région Grand Est sur le soutien à l'ingénierie territoriale des Pays / PETR 2025-2027, à savoir :
 - L'aide socle ;

- L'aide optionnelle thématique en retenant les actions qui concourent au maintien, à la création et à la restauration des continuités écologiques et à la préservation de la biodiversité ;
 - L'aide relative la contribution active à un chantier collectif à mener pendant les 3 ans de la convention,
2. **DE CHARGER** M. le Président de signer la convention-cadre d'objectifs et d'engagements réciproques pour une durée de 3 ans (2025-2027) et de prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. **Divers :**

Baptiste KUGLER

Secrétaire de séance



Michel HERR

